

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la communauté de communes de l'ATREBATIE
Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras

Nombre des membres
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 23 juin à 20h00.

Nombre de membres
Présents : 41

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente de Tincques sur convocation du 12 juin 2008.
Présents les membres en exercice.

Nombre de membres
Votants : 41

Excusé ayant donné pouvoir : M. BECOURT ayant donné pouvoir à M. CARTON

Objet de la délibération

Etude préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour l'aménagement et l'entretien de la Scarpe rivière et de ses affluents : création d'un groupement de commandes

Monsieur Henri HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Atrébatie réalise depuis 2000, avec les Communautés de Communes de l'Artois et du Val du Gy et la Communauté Urbaine d'Arras, l'entretien écologique de la Scarpe rivière.

Afin de légitimer cette intervention et de travailler à une échelle hydrographique cohérente, il est proposé de mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la Scarpe rivière et son principal affluent, le Gy.

En conséquence, une étude préalable permettant la constitution du dossier de DIG sera menée sur le bassin versant de la Scarpe rivière.

Le Président précise que pour réaliser cette étude, il est nécessaire de créer un groupement de commandes entre :

- La Communauté de Communes de l'Artois
- La Communauté de Communes du Val du Gy
- La Communauté de Communes des Vertes Vallées
- La Communauté Urbaine d'Arras
- La Commune de Barly
- La Communauté de Communes de l'Atrébatie

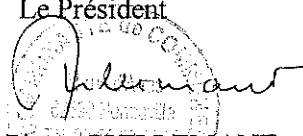
Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras serait désignée comme coordonnateur et porteur du projet de mise en place de la DIG.

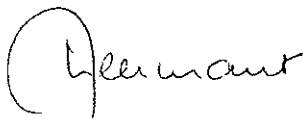
Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser :

- A engager, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes entre les Communautés de Communes de l'Artois, de l'Atrébatie, du Val du Gy, des Vertes Vallées, la Communauté Urbaine d'Arras et la Commune de Barly, afin de réaliser l'étude préalable à la DIG.
- A signer une convention constitutive avec les Communautés de Communes de l'Artois, du Val du Gy, des Vertes Vallées, la Communauté Urbaine d'Arras et la Commune de Barly, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.
- A désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- A confier au coordonnateur la charge de solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires concernés.

Après délibération, les conseillers communautaires autorisent le Président :

- à engager les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes afin de réaliser l'étude préalable à la DIG,
- à signer une convention constitutive avec les groupements de communes concernés,
- à désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- à confier au coordonnateur la charge de solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires concernés.

Le Président

Pierre GUILLEMANT



Acte rendu exécutoire ce jour
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 24 juin 2008.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Requ le : - 2 JUIL, 2008

